



**UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
(UAC)
ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE
ESPACES, CULTURES ET DEVELOPPEMENT**



**Laboratoire de Géographie Rurale et d'Expertise
Agricole (LaGREA)**

***Journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement
(J_GRAD)***



ISSN : 1840-9962

N°001, juin 2024

Volume 5

INDEXATIONS INTERNATIONALES

https://j_grad-sjifactor.com

<https://sjifactor.com/passport.php?id=23787>

IMPACT FACTOR DE J-GRAD: SJIF 2024: 5.072

Previous evaluation SJIF

SJIF Impact Factor

2023: 3.599

2022: 3.721

2021: 3.686

2020: 3.243

The journal is indexed in: SJIFactor.com

URL : <http://j-grad.org/accueil/>

DOI 10.5281/zenodo.11561806

J_GRAD visible sur :

- [Google scholar](#)
- [academia.edu](#)
- [issuu](#)
- [orcid](#)

COMITE DE PUBLICATION

- Directeur de Publication** : Professeur Moussa GIBIGAYE
Rédacteur en Chef : Professeur Bernard FANGNON
Conseiller Scientifique : Professeur Brice SINSIN

COMITE SCIENTIFIQUE

- | | |
|--|---|
| BOKO Michel (UAC, Bénin) | TCHAMIE Thiou Komlan, Université de Lomé (Togo) |
| SINSIN Brice (UAC, Bénin) | SAGNA Pascal, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal) |
| ZOUNGRANA T. Pierre, Université de Ouagadougou, (Burkina Faso) | OGOOWALE Euloge (UAC, Bénin) |
| AFOUDA Fulgence (UAC, Bénin) | HOUNDENOU Constant (UAC, Bénin) |
| AGBOSSOU Euloge (UAC, Bénin) | CLEDJO Placide (UAC, Bénin) |
| TENTE A. H. Brice (UAC, Bénin) | CAMBERLIN Pierre, Université de Dijon (France) |
| TOHOZIN Antoine Yves (UAC, Bénin) | OREKAN Vincent O. A. (UAC, Bénin) |
| KOFFIE-BIKPO Cécile Yolande (UFHB, Côte d'Ivoire) | ODOULAMI Léocadie (UAC, Bénin) |
| GUEDEGBE DOSSOU Odile (UAC, Bénin) | KAMAGATE Bamory, Université Abobo-Adjamé, UFR-SGE (Côte d'Ivoire) |
| OFOUEME-BERTON Yolande (UMN, Congo) | YOUSSAOU ABDOU KARIM Issiaka (UAC, Bénin) |
| CHOPLIN Armelle (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France) | HOUINATO Marcel, (UAC, Bénin) |
| SOKEMAWU Koudzo (UL, Togo) | BABATOUNDE Sévérin (UAC, Bénin) |
| VISSIN Expédit Wilfrid (UAC, Bénin) | |

COMITE DE LECTURE

TENTE A. H. Brice (UAC, Bénin), DOSSOU GUEDEGBE Odile (UAC, Bénin), TOHOZIN Antoine (UAC, Bénin), VISSIN Expédit Wilfrid (UAC, Bénin), VIGNINOUS Toussaint (UAC, Bénin), GIBIGAYE Moussa (UAC, Bénin), YABI Ibouaïma (UAC, Bénin), ABOUDOU, YACOUBOU MAMA Aboudou Ramanou (UP, Bénin), AROUNA Ousséni (UNSTIM, Bénin), FANGNON Bernard (UAC, Bénin), GNELE José (UP, Bénin), OREKAN Vincent (UAC, Bénin), TOKO IMOROU Ismaïla (UAC, Bénin), VISSOH Sylvain (UAC, Bénin), AKINDELE A. Akibou (UAC, Bénin), BALOUBI David (UAC, Bénin), KOMBIENI Hervé (UAC, Bénin), OLOUKOÏ Joseph (AFRIGIS, Nigéria), TAKPE Auguste (UAC, Bénin), ABDOULAYE Djafarou (UAC, Bénin), DJAUGA Mama (UAC, Bénin), NOBIME Georges (UAC, Bénin), OUASSA KOUARO Monique (UAC, Bénin), GBENOU Pascal (UAC, Bénin), TOGBE Codjo Timothée (UAC, Bénin), KADJEBIN Roméo (UAC, Bénin), GUEDENON D. Janvier (UAC, Bénin), SABI YO BONI Azizou (UAC, Bénin), DAKOU B. Sylvestre (UAC, Bénin), TONDRO MAMAN Abdou Madjidou (UAC, Bénin) ADJAKPA Tchékpo Théodore (UAC, Bénin)

ISSN : 1840-9962

Dépôt légal : N° 12388 du 25-08-2020, 3ème trimestre Bibliothèque Nationale Bénin

SOMMAIRE		
N°	TITRES	Pages
1	ZONGO Abdoul Rasmané, YARGA Hahadoubouga Paul, OUÉDRAOGO Lucien, YAMÉOGO Lassané : <i>Gestion des conflits dans les zones pastorales au Burkina-Faso</i>	3-19
2	ADAM Youssoufou, DAKOU Bio Sylvestre, TONDRO MAMAN Abdou Madjidou : <i>Gouvernance de l'espace transfrontalier Bénin-Niger</i>	20-36
3	ASSUE Yao Jean-Aimé, COULIBALY Mariam : <i>Dysfonctionnement du système éducatif et effectifs pléthoriques dans la ville de Korhogo (Nord de la Côte d'Ivoire)</i>	37-48
4	EL-HADJI BIAOU Kérékou Salissou, ADJAKPA Théodore, DJESSONOU Franco-Néo Camus, ADJAKPA Cyrille, VISSIN Expédit Wilfrid, YABI Ibouaïma : <i>Indicateurs des changements climatiques dans les communes de Ouake et Copargo au Nord-Ouest du Bénin (Afrique de l'Ouest)</i>	49-62
5	ASSOUNI Janvier, GOUNOU Zénabou, KISSIRA Aboubakar : <i>Femmes et foncier rural dans la commune de Ségbana</i>	63-75
6	NOBIME Georges : <i>Promotion de l'écotourisme : appui à la conservation de la biodiversité au Bénin</i>	76-82
7	COULIBALY Tiécoura Hamed: <i>Activité agricole et occupation du sol dans le département de Tabou de 1986 à 2023 (sud-ouest ivoirien)</i>	83-95
8	ABOU Mouritala, DAKOU Bio Sylvestre, TONDRO MAMAN Abdou Madjidou, ABDOULAYE Awali : <i>Perspectives sur l'état de la sécurité alimentaire des ménages agricoles des sites d'aménagements hydro-agricoles dans les communes de Dangbo et d'Adjohoun au Sud-Bénin</i>	96-107
9	BOGNONKPE Laurence Nadine, SODJI Jean, AZIAN Déhalé Donatien, FANGNON Bernard et GIBIGAYE Moussa : <i>Impacts des modes d'accès et de gestion du foncier sur le développement local dans l'arrondissement de Hévié et suggestions</i>	108-123

IMPACTS DES MODES D'ACCES ET DE GESTION DU FONCIER SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DANS L'ARRONDISSEMENT DE HEVIE ET SUGGESTIONS

THE IMPACT OF LAND ACCESS AND MANAGEMENT METHODS ON LOCAL DEVELOPMENT IN THE HEVIE DISTRICT AND SUGGESTIONS

**BOGNONKPE Laurence Nadine¹, SODJI Jean^{1&3}, AZIAN Dèhalé Donatien^{1&2}
FANGNON Bernard^{1&2}
et GIBIGAYE Moussa^{1&2}**

1. Laboratoire de Géographie Rurale et d'Expertise Agricole (LaGREA)/UAC
2. Département de Géographie et Aménagement du Territoire (DGAT)/UAC
3. Institut du Cadre de Vie /UAC

RESUME

La démographie, la demande croissante pour la construction des habitations, l'alimentation, l'énergie et les ressources naturelles, combinée à la limitation de la terre pour la spéculation foncière sont entre autres les facteurs ayant entraîné une forte ruée sur les terres agricoles non loties observée particulièrement dans l'arrondissement de Hèvié depuis quelques années.

Cette recherche est consacrée à l'examen de la gestion foncière et le développement local dans l'arrondissement de Hèvié. Elle cherche à faire comprendre à l'opinion publique les conséquences des problèmes fonciers dans un processus de développement.

Recourant à une démarche pluridisciplinaire associant notamment approches historique, géographique et socio-anthropologique, notre analyse qualitative auprès de 147 personnes a permis d'analyser les facteurs ainsi que les conséquences de l'accumulation des terres les populations locales et exogènes.

De l'analyse des résultats, il ressort que 74 % de la population accèdent à la terre par achat, 23 % par héritage et 3 % par location. Les conflits fonciers proviennent soit de la vente de terre à plusieurs personnes, soit entre héritiers. Aussi le non démarrage du lotissement ne favorise pas le développement local de l'arrondissement. Au vu de ces constats, il faudrait que les autorités et les citoyens respectent les textes prévus par le code foncier et domanial dans le milieu d'étude.

Mots clés : Hèvié, lotissement, gestion, foncier, développement local.

ABSTRACT

Demography, growing demand for housing construction, food, energy and natural resources, combined with the limitation of land for land speculation are among other factors that have led to a strong rush for non-farm agricultural land. loties observed particularly in the district of Hèvié for several years.

This research is devoted to the examination of land management and local development in the district of Hèvié. It seeks to make public opinion understand the consequences of land problems in a development process.

Using a multidisciplinary approach combining historical, geographical and socio-anthropological approaches, our qualitative analysis with 147 people made it possible to analyze the factors as well as the consequences of land accumulation for local and exogenous populations.

Analysis of the results shows that 74% of the population accesses land through purchase, 23% through inheritance and 3% through rental. Land conflicts arise either from the sale of land to several people or between heirs. Also the failure to start the subdivision does not promote the local development of the district. In view of these findings, authorities and citizens should respect the texts provided for by the land and state code in the study environment.

Key words : Hèvié, subdivision, management, land, local development.

INTRODUCTION

Dans la plupart des villes africaines, la population augmente de 5 à 7 % par an, soit un doublement tous les dix ans (B.A.C. Sessou, 2020, p.7). En Afrique de l'Ouest, les études sur les perspectives à long terme ont montré que l'Afrique est en pleine urbanisation avec un taux qui est passé de 14 % en 1960 à 40 % en 1990 (M. A. S. Idrissou, 2016, p.11). Pour ce fait, il se pose en Afrique au sud du Sahara le problème de gestion foncière à cause de la forte croissance de la population.

La terre sert non seulement de soubassement à toutes les activités humaines, mais aussi de lien entre les vivants et les morts. Dans les cultures paysannes, le rapport de l'homme à la terre revêt d'une importance capitale. Le développement de l'économie de marché a donné à la terre une valeur marchande qui s'est d'abord imposé dans les sociétés européennes, puis progressivement dans les pays africains, d'abord par le biais de la traite puis de la colonisation. Ainsi, l'attribution de la terre, son utilisation, sa vente, son achat, ou sa taxation sont devenus un enjeu important. C'est pourquoi la terre est bien souvent à l'origine des conflits entre différents « ayants droits » sur un même espace (D.E. Akpinfa, 2006, p.7).

A partir des années 90, la situation foncière au Bénin se caractérise par une insécurité foncière, tant en milieu rural qu'en milieu urbain, et une forte spéculation, en particulier en péri-urbain.

La sécurisation foncière constitue l'un des débats entre les différents acteurs du développement qui cherchent avant tout à mettre fin aux dramatiques conséquences de l'insécurité foncière et des litiges domaniaux qui ne cessent de s'accroître car elle est considérée comme un des principaux problèmes qui ralentissent le développement de nombreux pays comme le Bénin. Alors il apparaît nécessaire de comprendre et d'admettre que le foncier est très capital dans tous les secteurs économiques (F. Djossou, 2017, p.7). Dans l'arrondissement de Hèvié, la stratégie de gestion mise en place pour pouvoir assurer la sécurité des terres est confrontée à de nombreux problèmes. Cela constitue un facteur de blocage pour l'urbanisation de l'arrondissement. L'objectif de cette recherche est d'analyser les enjeux de la gestion foncière face aux défis du développement local dans l'arrondissement de Hèvié.

Situé entre 6° 23'24'' et 6°28'48'' de latitude Nord et entre 2°12'0'' et 2°16'48'' de longitude Est, Hèvié est un arrondissement de la Commune d'Abomey-Calavi localisé dans le département de l'Atlantique. Il est limité au Nord par l'arrondissement de Avame, au Sud par l'arrondissement de Godomey, à l'Ouest par l'arrondissement de Pahou et à l'Est par l'arrondissement de Ouèdo.

La figure 1 présente la situation géographique de l'arrondissement de Hèvié.

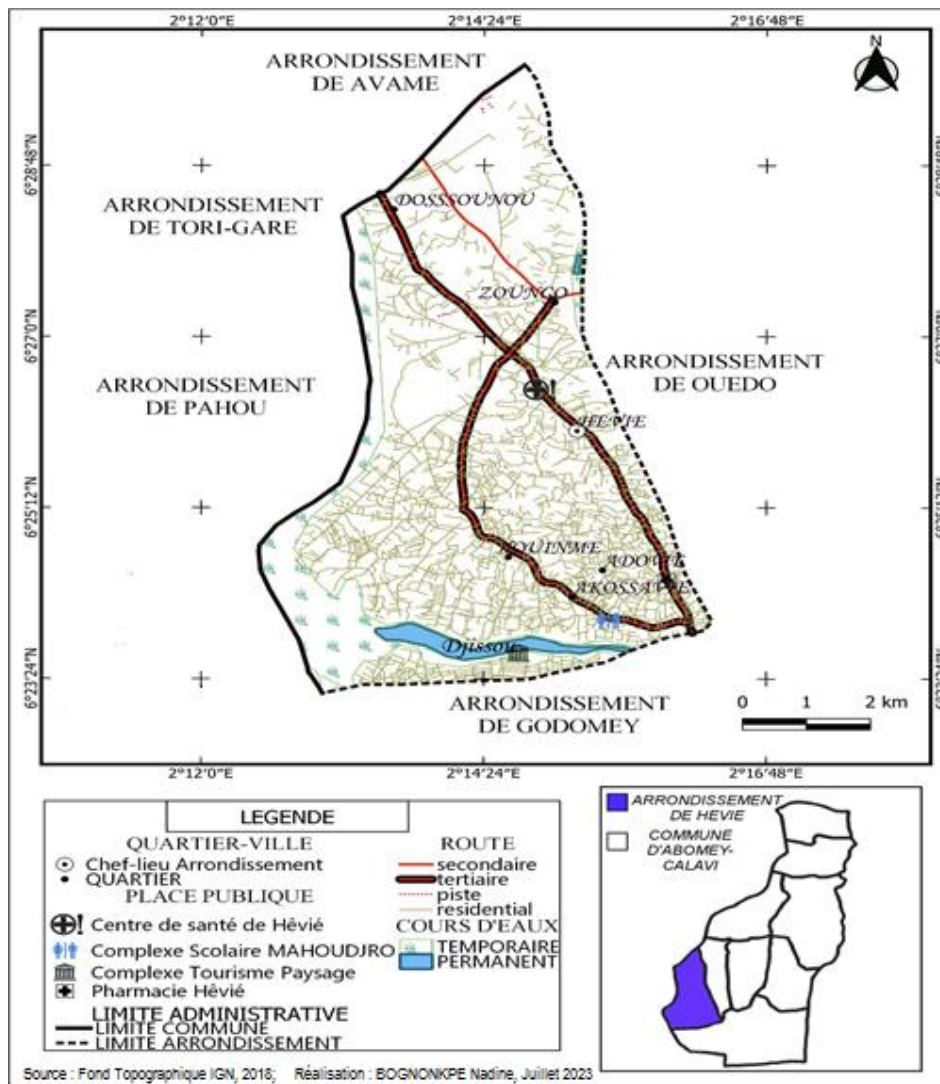


Figure 1 : Situation géographique de l'arrondissement de Hèvié.

Source : Fonds topographiques IGN, 2018.

L'arrondissement de Hèvié est subdivisé en (05) grands quartiers ou villages que sont : Adovié, Akossavié, Dossounou, Houinme et Zoungou (INStAD-RGPH4, 2013).

II. MATERIEL ET METHODES

2.1 Données et méthodes

Les données collectées concernent essentiellement l'état des lieux du foncier dans l'arrondissement : l'état des lotissements, les transactions foncières, les conflits domaniaux, les données socio-anthropologiques sur la perception des populations de la gestion du foncier et du développement locales etc.

Les outils et matériel utilisés dans le cadre de cette recherche sont composés de : grille d'observation, questionnaires et guide d'entretien adressés aux propriétaires terriens / acquéreurs de parcelles et aux autorités locales de l'arrondissement de Hèvié; un appareil photo numérique pour la prise des vues des parcelles voire domaines en litige.

2.1.1 Techniques de collecte des données

Elles sont essentiellement basées sur l'observation directe, enquête individuelle auprès des groupes cibles et l'entretien avec les personnes ressources (autorités locales).

- **Echantillonnage**

Pour déterminer la taille de l'échantillon, on s'est basé sur les données de RGPH4 en 2013 de l'INStAD. Selon l'INStAD, l'arrondissement de Hèvié compte 05 quartiers ou villages dont Adovié (26431 habitants), Akossavié (13223 habitants), Dossounou (2733 habitants), Houinmè (14924 habitants) et Zoungo (9907 habitants). Pour constituer cet échantillon, on a cherché à connaître le nombre total de la population de l'arrondissement, ainsi que l'effectif par quartier /village. L'effectif au sein de l'arrondissement de Hèvié est de 67 218 selon INStAD (RGPH4-2013).

Sur la base de effectué :

$$n = \frac{26431}{67218} * 100$$

n = le nombre d'individus à enquêter (selon le quartier) ;

n1, n2, n3.... n5 = effectif de la population par quartier ou village

N = effectif total de la population de l'arrondissement de Hèvié.

Pour connaître en moyenne le nombre de personne à enquêter dans un quartier, on a divisé l'effectif total de la population du quartier considéré par l'effectif total de la population de l'arrondissement. Le résultat obtenu est ensuite multiplié par **100** et a donné l'échantillon retenu dans le tableau I.

Tableau I : Répartition de l'échantillon par quartier

Quartiers de l'arrondissement de Hèvié	Nombre de population	Nombre de population enquêté
ADOVIE	26431	40
AKOSSAVIE	13223	19
DOSSOUNOU	2733	4
HOUINME	14924	22
ZOUNGO	9907	15
Total	67218	100

Source : INStAD 2013 et enquêtes de terrain, novembre 2021

Au total 100 chefs ménages ont été interviewés. Ensuite, 04 chefs villages, 02 agents des Services des Affaires Domaniales de la Mairie d'Abomey-Calavi, la Secrétaire de l'Arrondissement de Hèvié ont été intégrés dans l'équipes des personnes enquêtées. Par ailleurs, 40 personnes ont été ajoutées à cause de la modification et l'ajout des villages ou quartiers comme Houinmè Daho, Hèvié-centre, Hounzévié, Sogan.

D'une manière générale, 147 personnes ont été interviewées dans le cadre de cette recherche

2.1.2 Traitement des données et analyse des résultats

Les questionnaires d'enquête et les guides d'entretien ont été codifiées manuellement. Les données recueillies sont traitées et analysées avec le logiciel Excel 2016. L'outil statistique utilisé est la statistique descriptive ; ceci a permis la réalisation des graphiques et des tableaux. Le logiciel QGIS version 3.22 a été utilisé pour la réalisation des cartes, Microsoft Word 2016 pour la saisie des textes. Le modèle SWOT (Strength- Weaknesses- Opportunities- Threats) qui signifie 'Forces- Faiblesses- Opportunités- Menaces' traduit par FFOM a été utilisé pour analyser les résultats.

III. RESULTATS

3.1 Cadre de régularisation du foncier dans l'arrondissement

3.1.1 Cadre législatif et réglementaire de la gestion foncière

Le Bénin s'est engagé depuis 1990 dans une réforme de l'administration territoriale à travers le processus de la décentralisation concrétisé par les élections de 2003, 2008 et 2015. Cette réforme laisse entrevoir de façon manifeste la volonté du législateur de réaliser une réforme de l'administration porteuse d'un développement local véritable. Ainsi les compétences sont dévolues aux Communes pour gérer leurs propres affaires.

Le présent travail met en exergue les dispositions relatives au foncier. En effet, les articles 84 à 107 de la loi n°97-029 du 15 Janvier 1999, portant Organisation des communes en République du Bénin disposent que le conseil communal ou municipal prend les délibérations et décisions qui sont exécutées et accessoirement par ses adjoints dans le domaine du développement local, de l'aménagement, de l'habitat, de l'urbanisme, des infrastructures, de l'équipement, des transports et autres.

Ces dispositions sont complétées par celles des articles 96, 112, 113 et 114 de la loi n°97-028 du 15 Janvier 1999, portant Organisation de l'Administration Territoriale en République du Bénin.

A ces dispositions relatives à la décentralisation, il faut noter l'existence d'un arsenal législatif et réglementaire qui encadre la gestion du foncier en République du Benin. Il s'agit notamment de :

- La loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin ;
- La loi n°2013-01 du 14 Aout 2013, portant code foncier et domanial en République du Benin ;
- La loi n°2017-15 modifiant et complétant la loi n°2013-01 du 14 Aout 2013 portant code foncier en République du Bénin ;
- Le décret n°2015-010 du 29 janvier, portant Attribution, Organisation et Fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- Le décret n°2015-012 du 29 janvier 2015, fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
- Le décret n°2015-013 du 29 janvier 2015, portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquêtes de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- Le décret n°2015-014 du 29 janvier 2015, portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- Le décret n°2015-015 du 29 janvier 2015, fixant les modalités de divisions et de réunion des titres de propriété foncière ;
- Le décret n°2015-016 du 29 janvier 2015, portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- Le décret n°2015-017 du 29 janvier 2015, portant attribution, organisation et fonctionnement de la commission de Gestion Foncière de la Commune et de la Section Villageoise de Gestion Foncière ;
- Le décret n°2015-018 du 29 janvier 2015, fixant les modalités d'établissement du Plan Foncier Rural et de confirmation des droits fonciers à partir du Plan Foncier Rural ;
- Le décret n°2015-029 du 29 janvier 2015, fixant les modalités d'acquisitions des terres rurales en République du Bénin.

3.1.2 Cadre institutionnel de gestion foncière

- L'Institut Géographique National (IGN) est une structure légale aux prérogatives définies. Déconcentré au niveau départemental, il accompagne les Communes dans la gestion de leur patrimoine foncier surtout dans les zones urbaines et périurbaines.
- L'Agence National du Domaine et du Foncier (ANDF) est un établissement public à caractère technique et scientifique doté d'une mission de sécurisation et coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national. Elle est chargée de mettre en œuvre des politiques, stratégies et programmes de l'Etat béninois en matière foncière et domaniale ; aussi d'appuyer les collectivités territoriales en matière de documentation foncière et de gestion de leur patrimoines immobiliers.
- Dans l'arrondissement de Hèvié, la gestion foncière est aussi assurée par la commune. La mairie d'Abomey-Calavi, à travers le Service des Affaires Foncières et Domaniales s'occupe des questions, d'établissement des documents ayant rapport avec le foncier.
- De tout ce qui précède, la République du Bénin dispose d'un cadre juridico-institutionnel en matière de gestion foncière pouvant permettre la sécurisation foncière. Cependant la lourdeur administrative dans l'accompagnement des communes pour un meilleur développement, le non-respect des lois, la non application effective des textes existants paralyse la gestion efficace du foncier.

3.2 Etat d'occupation des terres de l'arrondissement de Hèvié

Depuis quelques années, il est constaté de nouvelles orientations des flux migratoires en quête de logements stables vers l'arrondissement de Hèvié. Et cela est le fait que désormais il est impossible que la croissance démographique s'accompagne d'extension spatiale pour l'arrondissement de Hèvié. Par ailleurs la représentation cartographique de l'occupation des terres par la population de Hèvié de 2015 à 2020 montre l'évolution de la répartition spatiale de la population de l'arrondissement de Hèvié, comme le montre les figures 2 et 3.

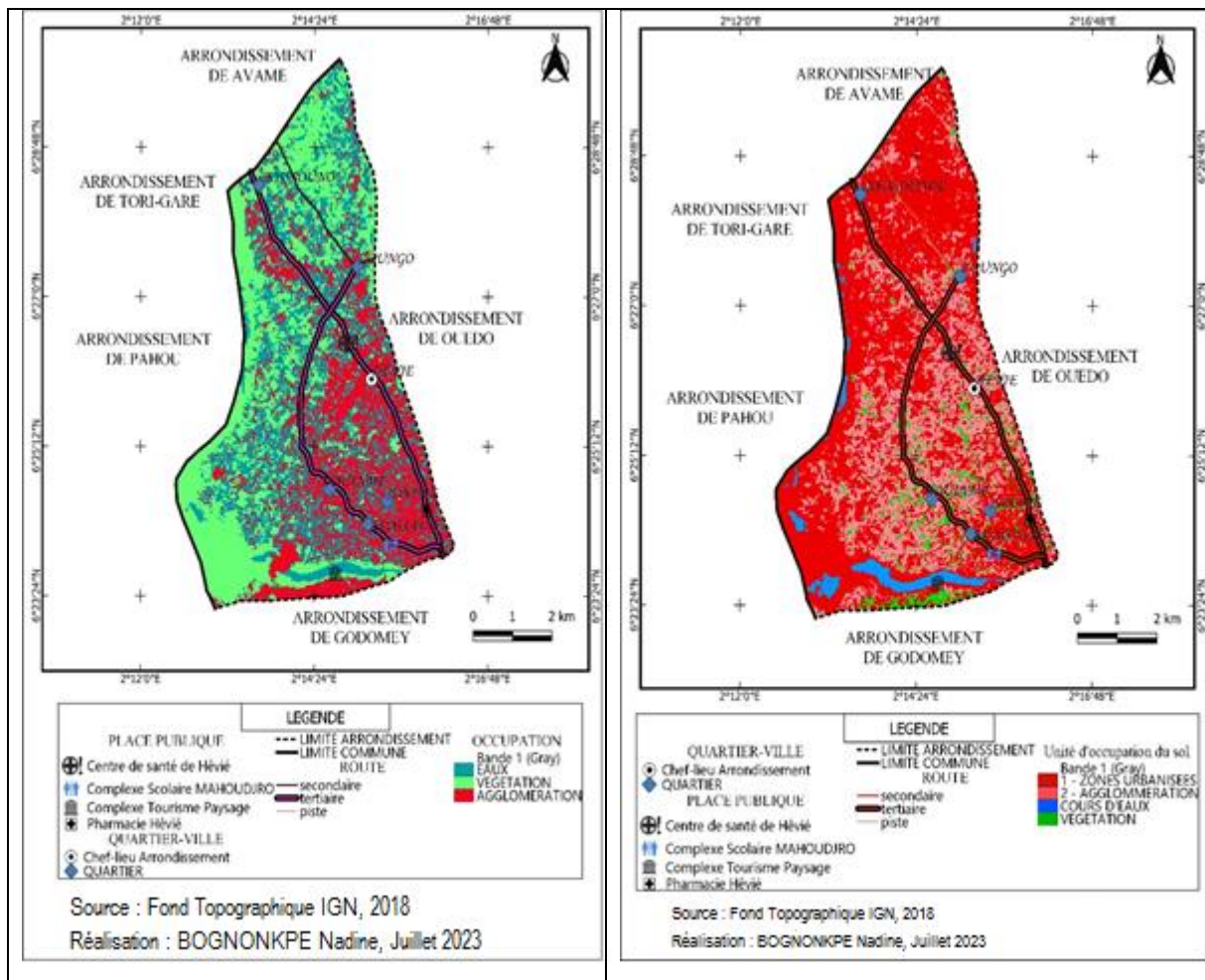


Figure 2 : Occupation des terres de Hèvié en 2015 **Figure 3 :** Occupation des terres de Hèvié en 2020

Source : Image LANDSAT 7, 2015, 2020, Fonds topographique IGN 2018

De l'analyse faite de la figure 2, il ressort qu'en 2015 les agglomérations étaient plus concentrées dans les quartiers du sud-est tels que Adovié, Akossavié, Houinnmè. Au nord de l'arrondissement on constate la densité de la végétation. Tandis qu'en 2020 d'après la figure 3 il remarqué une augmentation démographique très rapide de l'arrondissement et une régression de la végétation due à l'augmentation des agglomérations. Ceci témoigne donc de l'ampleur des pressions démographiques sur le foncier. Cette pression influe donc sur les modes d'accès à la terre.

3.3 Modes d'accès au foncier dans l'arrondissement de Hèvié

La terre était perçue comme un bien culturel et n'appartenait qu'au premier occupant. Elle permettait de nouer des liens d'amitié, de fraternité et d'union. Selon la tradition, la coutume foncière varie d'une localité à une autre à l'intérieur d'un même pays et repose essentiellement sur la consolidation des valeurs claniques (clan) et le respect de la divinité de la terre. La gestion des terres à Hèvié est une gestion destinée à la collectivité, au premier occupant transmettant leurs biens aux descendants de la lignée par voie d'héritage. Ainsi, il est courant d'entendre les populations faire référence à leurs aïeux pour justifier le droit foncier « ce sont mes aïeux qui sont les premiers à occuper cette terre ». Aujourd'hui, après le partage des biens, ces héritages ne sont plus sur le contrôle de la collectivité. Ce qui signifie que ces héritiers sont libres de gérer leurs biens. Par conséquent, la gestion foncière traditionnelle semble reculer face à l'individualisation et à la marchandisation de la terre.

Cette dernière devient de plus en plus un bien marchand qu'on exploite et s'échange avec ou sans le consentement des autorités traditionnelles. Ainsi, les citoyens se tournent vers l'Etat et ses services fonciers pour faire valoir leur droit sur le sol.

En ce qui concerne la gestion moderne, dans le nouveau contexte des rapports politiques et socio-économiques, l'accès à la terre est dominé par l'achat de propriété, en d'autres termes, un transfert de propriété sur la base de transaction financière entre un « présumé propriétaire » et un acquéreur. Trois modes d'accès sont identifiés dans l'arrondissement de Hèvié. Il s'agit de l'achat, de l'héritage et de la location. L'importance de ces modes d'accès dans l'arrondissement d'Abomey-Calavi peut être représentée dans la figure 4.

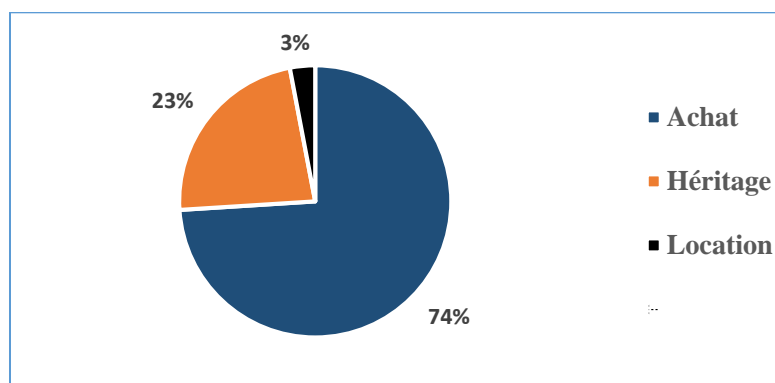


Figure 4 : Proportion des modes d'accès à la terre à Hèvié

Source : Enquête de terrain, avril 2022

La figure 4 indique qu'environ 23 % des parcelles sont acquises par héritage, 74 % par achat et 3 % par location. En effet, les modes d'accès ont connu une évolution car la terre est devenue commerciale et prend de valeur de jour en jour. Il s'en suit que les héritiers d'autres fois cèdent leur propriété en contre partie aux étrangers venus d'ailleurs. L'achat est devenu le mode le plus dominant et les autres modes d'accès disparaissent progressivement dans l'arrondissement de Hèvié, ceci du fait de l'évolution de la démographie. Pour la plupart des personnes enquêtées, ce mode procure plus de sécurité et donnant droit à une convention de vente entre l'acheteur et le vendeur à la Mairie. Les prix des parcelles varient d'un village à un autre.

3.4 Contribution du foncier au développement local

Avec peu de ressources naturelles et une industrie quasiment nulle, le foncier représente un des principaux gisements financiers pour les collectivités décentralisées.

Les autorités locales et ses démembrements (acteurs) interviennent activement dans le processus de « sécurisation » des terres acquises et dans la délivrance des actes qui y sont relatifs. Une fois un terrain acquis, la priorité pour le bénéficiaire est de formaliser cette acquisition par les autorités locales à divers niveaux et d'en obtenir les actes les concernant. C'est le moyen pour celui-ci de garantir sur cet espace un minimum de sécurité. Les fortes recettes fiscales proviennent de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Conformément au Code Général des Impôts 2022, la taxe sur le foncier non bâti est de 3 à 7 % et de 4 à 8 % sur le foncier bâti pour les communes dotées du Registre Foncier Urbain (Loi n° 2021-15 du 23 décembre 2021 portant code général des impôts de la République du Bénin, 2021, p.75). La fiscalité locale fait partie des différents moyens mis à la disposition des collectivités locales pour investir et financer les services courants de leur territoire.

3.5 Problèmes fonciers dans l'arrondissement de Hèvié

Malgré les textes pour réguler la gestion foncière, les conflits liés au foncier ne manquent pas dans les villages ou quartiers de l'arrondissement de Hèvié. Les modes d'accès à la terre sont souvent contestés et engendrent des conflits domaniaux entre acheteurs et vendeurs d'une part et entre héritiers d'autre part.

Après les recherches dans l'arrondissement de Hèvié, les conflits enregistrés sont liés à la vente multiple des parcelles à plusieurs, la remise en cause des titres de propriété et des conflits de partage entre les héritiers. A l'issue des enquêtes, la figure 5 a été réalisée pour montrer l'importance des conflits dans les différents villages ou quartiers de l'arrondissement de Hèvié.

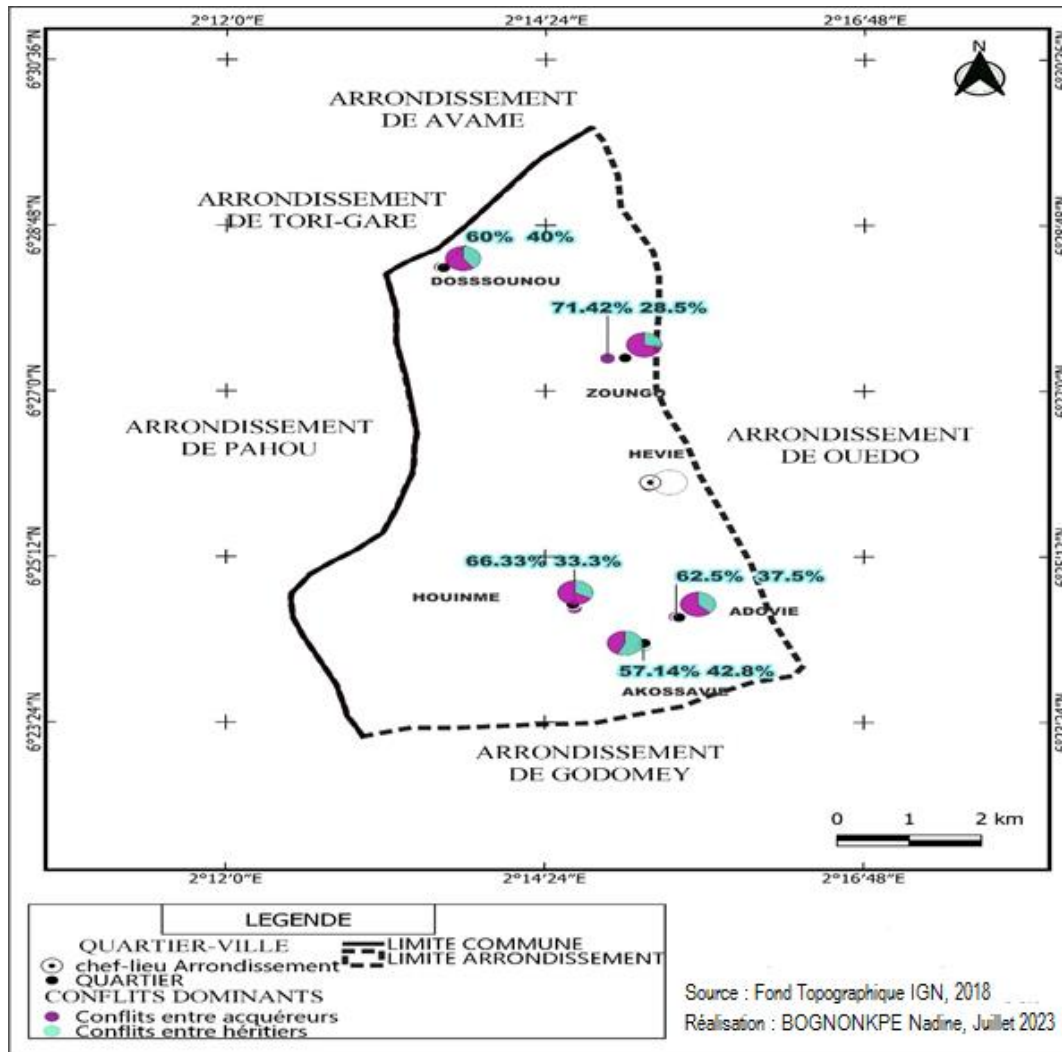


Figure 5 : Répartition des conflits domaniaux dans l'arrondissement de Hèvié
Source : Enquête de terrain, avril 2022

L'analyse de la figure 5 montre un état conflictuel dans les cinq villages ou quartiers de Hèvié. Les conflits les plus fréquents sont les conflits entre héritiers et les conflits entre acquéreurs. C'est l'exemple de Dossounou, Zoungou, Houinmé, Adovié et Akossavié qui présentent un taux de conflits supérieurs à 56 % de conflits entre acquéreurs d'après les enquêtes. Par ailleurs Dossounou et Akossavié présentent un taux de conflits supérieurs ou égales à 40 % de conflits entre héritiers.

3.5.1 Conflits entre héritiers

Les conflits entre héritiers sont marqués par des contestations au sujet des occupations anarchiques, de limitation de parcelles, de partages de terre et de vente multiples de mêmes terrains à plusieurs personnes. Ces conflits naissent à partir du moment où il faut définir les contours des domaines respectifs, et surtout quand il y a manque de concertation des familles. Dans l'arrondissement de Hèvié, le pourcentage de ces cas après enquête est estimé à 36 %. Tout d'abord c'est l'attitude de certains héritiers qui engendre le conflit foncier, en ce sens qu'ils remettent en cause les conventions de vente par lesquelles leurs ancêtres avaient cédé des parcelles à certains acquéreurs, c'est le cas de nombreuses parcelles à Akossavié et Hounzévié. En effet, selon les descendants des vendeurs, les terres sont régies par le droit coutumier et, de ce fait, elles appartiennent au clan, à la famille ou à la collectivité toute entière.



Photo 1 : Domaine en conflit entre les héritiers de la famille Hounyé à Hounzévié
Prise de vue : N. Bognonkpè, avril 2022

La photo 1 présente un domaine sur lequel se trouve un terrain de football que les héritiers de la famille Hounyé se disputent. Selon le Secrétaire du bureau du Chef village de Hounzévié, il n'y a pas d'entente lors du partage entre les héritiers de cette famille c'est pourquoi ce domaine est resté ainsi. Ce terrain se trouve à 500m du bureau du chef village de Hounzévié. La photo 2 aussi montre une parcelle litigieuse à Hèvié-centre.



Photo 2 : Parcelle en conflit entre les héritiers de la famille Houekpolido
Prise de vue : N. Bognonkpè, avril 2022

L'examen de la photo 2 montre un terrain litigieux entre les héritiers de la famille Houekpolido. Le terrain a été vendu à un certain Loko sans le consentement de toute la famille. Ce terrain se situe à Hèvié-centre sur la voie Zoungo-Dossounou. De plus, il arrive souvent que des conventions de vente de parcelles conclues avec un tiers par l'administrateur des biens d'une collectivité ou par l'un des membres de la famille ou de la collectivité soient contestées. Ainsi, les héritiers se révoltent parce qu'ils n'ont pas donné leur accord pour ces ventes ou que le vendeur n'avait pas auparavant obtenu l'assentiment du conseil de la famille.

3.5.2 Conflits entre acquéreurs

Ces conflits surviennent quand les propriétaires terriens parviennent avec la complicité de certains agents administratifs ou du chef village ou quartier à vendre une même parcelle à plusieurs personnes. Au cours de cette enquête, ce type de conflit est plus fréquent (62 %) dans Hèvié du fait non seulement de la corruption mais aussi qu'aucun endroit dans l'arrondissement de Hèvié n'a été loti. Ce n'est qu'au moment de jouir de la parcelle que ces acquéreurs dupés s'affrontent entre eux, tous détenteurs d'une convention de vente. (Voir photo 3).



Photo 3 : Parcelle en litige entre acquéreurs à Hèvié-centre

Prise de vue : N. Bognonkpè, avril 2022

La photo 3 illustre un cas de conflit foncier entre acquéreurs à Hèvié-centre dans l'arrondissement de Hèvié. Après les investigations, les deux acquéreurs ont chacun une convention de vente signée. Il s'agit de Tchaka Choligi Abio Zanmenou et de Akossougbe Sylvain (plaque retournée).

Les conflits sont des cas très remarquables dans l'arrondissement de Hèvié. Ils sont marqués par des contestations sur les limites des parcelles, des contestations des titres de propriété, les ventes frauduleuses des terres. Il y a aussi l'absence de preuves justificatives chez la plupart des héritiers pouvant certifier leur titre de propriété. Ils ne connaissent pas exactement les limites topographiques de leur propriété et souvent vendent la part de leurs frères, d'où des tensions entre les frères de la même famille. Ces conflits fonciers freinent le développement local de l'arrondissement et empêchent la mise en valeur des terres

3.5.3 Autres problèmes fonciers

Dans l'arrondissement de Hèvié, aucun village ou quartier n'a été loti, or le lotissement est d'une importance capitale pour le développement local de l'arrondissement. Le lotissement favorise l'ouverture des voies, la construction des infrastructures. A cela s'ajoute la faible opérationnalisation du Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC), l'occupation anarchique ou illégale du domaine public (2 %).

3.6 Modes de règlement des conflits dans l'arrondissement de Hèvié

Le traitement des conflits est un pari des plus incertains car le conflit met en présence deux forces déterminées à défendre chacune ses intérêts jusqu'au bout, c'est à dire accepter l'affrontement et ses conséquences. En effet, il est rare que la solution proposée permette d'éteindre totalement la tension. Bien souvent, les tensions restent présentes, plus sourdes, et vont faire l'objet de manifestations diverses. Toutefois, les procédures de règlement des conflits contribuent d'une part, à la prévention et à la limitation des périodes de conflictualité haute, réparent et reconstituent, d'autre part le lien social après les oppositions les plus frontales.

Il est important de distinguer à Hèvié, deux principaux modes de gestion des conflits qui peuvent parfois être menés en parallèle et qui ont pour objet de trouver une issue, provisoire ou définitive, à la situation conflictuelle, ou de la prévenir. Ces modes de gestion prennent soit la forme de procédures ouvertement anti-confliktuelles (la négociation sous ses différentes formes), soit de procédures qui mêlent étroitement l'expression et les tentatives de résolution des conflits (service des affaires domaniales, les tribunaux).

3.6.1 Mode de règlement local ou par négociation

Pour les conflits entre les collectivités, le règlement coutumier ou à l'amiable est souvent recommandé avant que cela n'arrive au niveau du tribunal. En fait, le règlement coutumier fait intervenir un grand nombre d'acteurs par voie de recours et consultations successives : chefs villages, chefs religieux, conseils de famille, voisins, assemblées de sages. Il fait intervenir l'ensemble des communautés dans la recherche de solutions, et ses décisions reflètent souvent un cheminement intellectuel collectif sur le problème soumis à son autorité. Les témoignages les plus divers sont recueillis et confrontés. De ce fait, ils font intervenir la médiation et la négociation comme principaux outils. En revanche, le traitement coutumier comporte le danger de se voir dominé, manipulé par des intérêts familiaux ou claniques, et de perdre ainsi sa représentativité. Toutes fois, si le conflit perdure, l'une des parties en conflit convoque l'autre au près du Commissariat de Police. A présent, le recours au service des affaires domaniales ou autres pour la gestion des conflits est à exposer.

3.6.2 Mode de règlement par le service des affaires domaniales ou le tribunal

Le service des affaires domaniales de la Mairie de la commune d'Abomey-Calavi est le seul niveau où les plaignants se dirigent quand il existe des contestations de titre de propriété ou de limitations des parcelles ou autres problèmes. Les litiges dans l'arrondissement de Hèvié concernent souvent l'occupation à deux d'une même parcelle ou la vente à plusieurs personnes ou acquéreurs d'une même parcelle. Les conflits de contestations de titre de propriété sont traités sur place. En fait, le service des affaires domaniales ne reconnaît que le premier acquéreur, les autres doivent se faire dédommager par le vendeur. Ce qui conduit à 100 % les deux partis à la justice, d'où l'intervention du tribunal. Ce dernier rend les jugements et arrêts et peut imposer l'exécution des décisions. D'après les investigations au niveau d'un agent communal des services des affaires domaniales de la Mairie d'Abomey-Calavi, environ 70 % de la population font plus confiance à la justice pour ce qui concerne la résolution des conflits dans l'arrondissement de Hèvié.

Au regard des différentes données collectées, le modèle SWOT a permis d'analyser les résultats. Ainsi la figure 6 présente les résultats de l'analyse.

FACTEURS INTERNES	FORCES	FAIBLESSES
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ; - Disponibilité de terres ; - Existence des textes juridiques sur le foncier ; - Implication de l'Etat et des autorités locales dans la gestion foncière ; - Relief peu accidenté 	<ul style="list-style-type: none"> - Précarité des modes d'accès à la terre ; - Forte pression démographique ; - Existence des conflits ; - Forte spéculation foncière
FACTEURS EXTERNES	OPPORTUNITES	MENACES
	<ul style="list-style-type: none"> - Appuis techniques et financiers des partenaires et de l'Etat ; - Modification du code foncier et domanial ; - Diverses taxes liées à la régularisation des biens fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte migration des populations des communes limitrophes ; - Augmentations de la valeur des terres ; - Emergences des problèmes fonciers.

Figure 6 : Résultats de l'analyse

Source : Enquêtes de terrain, avril 2022

De l'analyse de la figure 6, il ressort que l'arrondissement de Hèvié dispose des atouts naturels, humains, institutionnels et économiques favorables à son développement. Cependant l'existence des conflits, l'insécurité foncière, sont autant de contraintes au développement local dans le cadre de la gestion du foncier.

3.7 Suggestions

Ces suggestions sont adressées aux acteurs en charge du foncier : autorités politico-administratives et aux populations afin de permettre une bonne gestion foncière dans l'arrondissement de Hèvié.

3.7.1 A l'endroit des Autorités politico-administratives

- Mettre en place une cellule de formation pour les agents du service des affaires domaniales et les autres acteurs du foncier, mais aussi de les doter d'outils adéquats devant leur permettre d'accomplir leur mission afin qu'ils arrivent à satisfaire les besoins de la population.
- Procéder au lotissement de tout l'arrondissement de Hèvié en vue de sécuriser le foncier. Il faudra constituer pour l'arrondissement de Hèvié une base de données foncières, une base de données pouvant permettre d'enregistrer ou de recenser les cas de litiges et les plaintes afin d'avoir une idée sur le nombre et l'évolution des conflits et
- Mettre en place un Système d'Informations Géographiques (SIG) afin de régler les

conflits domaniaux.

Aussi l'utilisation de plusieurs outils sont conseillés afin de réglementer et éviter les conflits fonciers à l'avenir :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) qui est un document de planification qui fixe les orientations fondamentales à long terme de l'aménagement de l'espace communal.
- Le Zonage règlementaire ou Plan d'Occupation du Sol (POS) qui permet d'anticiper l'occupation du sol par les populations, facilite aussi la délivrance des permis de construire

3.7.2 A l'endroit des populations

- Former et informer les populations sur la législation actuelle en matière foncière au Bénin.
- Organiser des journées de dialogues sociales sur le foncier.
- Organiser des séances de sensibilisation sur le bien-fondé du lotissement à savoir la modernisation de l'arrondissement. Ce serait aussi l'occasion pour les acteurs d'exprimer clairement leurs préoccupations et leurs attentes en matière de gestion foncière.
- Faire des enquêtes minutieuses en amont avant toute vente ou achat de terrain afin d'éviter la vente de la même terre à plusieurs personnes

4. DISCUSSION

La présente recherche a permis de déterminer non seulement les types de conflits fonciers à savoir les conflits entre héritiers, collectivité familiale et la mairie, problème de délimitation des propriétés foncières mais aussi le non aboutissement des opérations de lotissement.

Dans un contexte juridique, marqué par l'affaiblissement du droit foncier traditionnel ou par une non reconnaissance du droit foncier moderne, la concurrence pour l'accès et le contrôle des terres sont à l'origine de conflits fréquents entre les différents utilisateurs. Dans l'arrondissement de Hèvié, 23 % des parcelles sont acquises par héritage, 74 % par achat et 3 % par location. Toutefois, les conflits entre acquéreurs sont plus fréquents enregistrés (62 %) suivi des conflits entre héritiers estimés à 36 %. Il ressort aussi des enquêtes menées dans l'arrondissement de Hèvié que les conflits sont marqués par des contestations sur les limites des parcelles, des contestations des titres de propriété, les ventes frauduleuses des terres et également l'absence de preuves justificatives chez la plupart des héritiers pouvant certifier leur titre de propriété.

Les résultats obtenus dans l'arrondissement de Hèvié corroborent ceux de A. G. Glèlè, (2014, p. 308) et A. Sabi Yo *et al.* (2017). Il ressort des résultats du premier auteur que les pratiques des différents acteurs aux intérêts divergents ne sécurisent plus la terre ; avec l'augmentation du nombre de transactions, les conflits se sont développés et diversifiés sur le plateau d'Allada en général et à Abomey-Calavi en particulier et les conflits fonciers sont l'inconsistance des contrats oraux, manque de pièces fiables des parcelles par les propriétaires, mauvaise délimitation des domaines hérités. Quant au deuxième auteur et ses collaborateurs, il ressort de ses recherches que la dominance des conflits liés aux droits de propriété pourrait s'expliquer

par le fait que les droits d'usage concédés par les chefs villages, les chefs ménages sont transformés plus tard en droit de propriété.

Les résultats de cette recherche vont aussi dans le même sens que ceux de A. Tidjani (2010) qui, en étudiant la problématique de la gestion foncière dans la commune de Boukoumbé, a enregistré les conflits liés aux limites des parcelles entre propriétaires, entre acquéreurs et vendeurs et entre les villages sur les limites administratives, les conflits liés aux contestations de propriété de deux prétendants, des conflits liés au mode oral des contrats qui lient propriétaire et emprunteur et enfin les conflits entre autorités et propriétaires terriens.

Selon A. R. Ogoubiyi (2008), l'absence de planification spatiale en adéquation avec la croissance démographique conduit à la spéculation foncière, et à la thésaurisation des terres. L'arrondissement de Hèvié ne fait pas exception à cette règle. Ce qui conduit les populations à faire recours à l'un des deux modes de gestion à savoir les procédures ouvertement anti-confliktuelles ou les procédures qui mêlent étroitement l'expression et les tentatives de résolution des conflits (service des affaires domaniales, les tribunaux).

CONCLUSION

Le problème fondamental abordé par cette recherche est celui de la gestion foncière et la problématique du développement des collectivités locales dans l'arrondissement de Hèvié. Les causes des problèmes fonciers dans cet arrondissement se caractérisent par l'absence d'actes légaux pouvant régir la propriété foncière et l'absence de délimitation des propriétés foncières, le non aboutissement des opérations de lotissement. Les différents modes d'accès à la terre tels que l'achat, l'héritage et la location sont souvent contestés et génèrent des conflits domaniaux entre héritiers d'une part et entre acquéreurs d'autre part. Les modes de gestion des conflits dans l'arrondissement prennent soit la forme de procédures ouvertement anti-confliktuelles (la négociation sous toutes ses formes), soit de procédures qui mêlent étroitement l'expression et les tentatives de résolution des conflits (service des affaires domaniales, les tribunaux).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1- AFFESSI Adon Simon, (2017) : Genre et développement : difficultés des femmes rurales dans la production et la commercialisation de l'attiéké en Côte d'Ivoire », Alternatives Rurales (5), www.alternatives-rurales.org- Octobre 2017, Laboratoire d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales. Université Peleforo Gon Coulibaly – Korhogo (Côte d'Ivoire), 18 p.
- 2- AKPINF A Dossou Edouard (2006) : Problématique de la gestion foncière dans les centres urbains secondaires du Bénin : cas de Glazoue et Dassa-Zoume. Mémoire de Maîtrise à l'Université d'Abomey-Calavi, FLASH/UAC, 86 p.
- 3- Division Information Documentation Recherches (DIDR), 2017, Les conflits fonciers en zone rurale, en Côte d'Ivoire, 44 p.
- 4- DJOSSOU Fidèle G. D. (2017) : Développement local et gestion foncière dans la commune d'Akpro-Misserete. Mémoire de Maîtrise de Géographie, FASHS /UAC, 67 p.
- 5- GLELE Afiavi Gisèle, (2014) : La périurbanisation et les dynamiques foncières sur le plateau d'Allada (sud-Bénin) : l'espace témoin de la Commune d'Abomey-Calavi, Thèse de Doctorat de l'Université d'Abomey-Calavi, 453 p.

- 6- IDRISSOU Seibou Malick Abdoul (2016) : La communication comme outil de gestion et de valorisation dans la ville de Cotonou au Bénin. Thèse de Doctorat Unique (UAC), 315 p.
- 7- KOULANSWONTHE PALE Frédéric, (2012) : Colonisation agricole et enjeux fonciers dans la vallée de la Bougouriba (Burkina- Faso), Revue des questions foncières, 22 p
- 8- Le Meur Pierre-Yves, (2008) : L'information foncière, bien commun et ressource stratégique, le cas du Bénin, Programme Zones Arides, Dossier n°147, Londres : IIED, 29 p.
- 9- Ogoubiyi Arcadius Romuald (2008) : Aménagement foncier communal à Abomey_Calavi, vers une utilisation citoyenne du gisement fiscal foncier. Abomey-Calavi, UAC : mémoire de fin d'étude pour l'obtention du diplôme d'ingénieur d'Etat en topographie, 86 p.
- 10- Sabi Yo Boni Azizou, Gibigaye Moussa, Dossou Guèdègbé Odile (2017) : Mutation des terres rurales autour de la ville de Tanguiéta au Bénin pp. 92-100 Revue de géographie de Lomé.
- 11- SESSOU Bernice Axelle Christelle (2020) : Problématique de gestion des déchets solides orphelins : cas des dépotoirs sauvages dans l'arrondissement d'Abomey-Calavi. Mémoire de licence professionnelle, IGATE/UAC, 59 p.
- 12- Tidjani A. (2010) : Problématique de la gestion foncière dans la commune de Boukoumbé, Mémoire de maîtrise, UAC / FLASH / DGAT, 76 p.

INSTRUCTIONS AUX AUTEURS

1- Contexte, Justification et Objectifs du journal

Le développement des territoires ruraux est une préoccupation prise en compte par de nombreux organismes internationaux que nationaux à travers les projets et programmes de développement.

En Afrique, le défi du développement est indissociable du devenir des espaces ruraux. Les territoires ruraux sont caractérisés par d'importantes activités rurales qui influencent sur la dynamique du monde rural et la restructuration des espaces ruraux.

En effet, de profondes mutations s'observent de plus en plus au sein du monde rural à travers les activités agricoles et extra agricoles. Des innovations s'insèrent dans les habitudes traditionnelles des ruraux. Cela affecte sans doute le système de production des biens et services et les relations entre les villes et campagnes.

Ainsi, dans ce contexte de mutation sociétale, de nouvelles formes d'organisation spatiale s'opèrent. Ces nouvelles formes dénotent en partie par les différents modes de faire-valoir. Aussi, plusieurs composantes environnementales sont-elles impactées et nécessitent donc une attention particulière qui interpelle aussi bien les dirigeants politiques, les organismes non étatiques et les populations locales pour une gestion durable des espaces ruraux.

Par ailleurs, le contexte de la décentralisation, le développement à la base implique toutes les couches sociales afin d'amorcer réellement le développement. Ainsi, la femme rurale, à travers le rôle qu'elle joue dans le système de production de biens et services, mérite une attention particulière sur le plan formation, information et place dans la société en pleine mutation.

Enfin, en analysant le contexte socioculturel et l'évolution de la croissance démographique que connaissent les campagnes, les questions d'assainissement en milieu rural doivent de plus en plus faire l'objet des préoccupations majeures à tous les niveaux de prises de décision afin de garantir à tous un cadre de vie sain et réduire l'extrême pauvreté en milieu rural.

Le premier numéro du Journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*) du Laboratoire de Géographie Rurale et d'Expertise Agricole (LaGREA) s'inscrit dans la logique de parcourir de façon profonde tous les aspects liés au monde rural. A ce titre, les axes thématiques prioritaires ci-après seront explorés.

Axe 1 : Dynamique des espaces ruraux et Aménagement de l'espace rural

- ✓ Mutations spatiales et dynamique des espaces ruraux ;
- ✓ Gestion du foncier rural et environnementale ;
- ✓ Climat, aménagements hydroagricoles ;
- ✓ SIG et gestion des territoires ruraux ;
- ✓ Gouvernance et planification des espaces ruraux.

Axe 2 : Economie rurale

- ✓ Activités agricoles et sécurité alimentaire ;
- ✓ Ecotourisme ;
- ✓ Artisanat rural ;
- ✓ Territoires, mobilité et cultures.

Axe 3 : Genre et développement rural

- ✓ Femmes et activités rurales ;
- ✓ Développement local ;
- ✓ Echanges transfrontaliers dans les espaces ruraux ;
- ✓ Hygiène et assainissement en milieu rural.

2. Instructions aux auteurs

2.1. Politique éditoriale

Le Journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*) publie des contributions originales en français ou en anglais dans tous les domaines de la science sociale.

Les contributions publiées par le journal représentent l'opinion des auteurs et non celle du comité de rédaction. Tous les auteurs sont considérés comme responsables de la totalité du contenu de leurs contributions.

Le Journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*) est semestrielle. Il apparaît deux fois par an, tous les six mois (juin et décembre).

2.2. Soumission et forme des manuscrits

Le manuscrit à soumettre au journal doit être original et n'ayant jamais été fait objet de publication au paravent. Le manuscrit doit comporter les adresses postales et électroniques et le numéro de téléphone de l'auteur à qui doivent être adressées les correspondances. Ce manuscrit soumis au journal doit impérativement respecter les exigences du journal.

La période de soumission des manuscrits est de : 10 février au 10 mars 2024.

Retour d'évaluation : 10 avril 2024.

Date de publication : 15 juin 2024.

Les manuscrits sont envoyés sur le mail du journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*) à l'adresse: journalgrad35@gmail.com avec copie à Monsieur Moussa GIBIGAYE <moussa_gibigaye@yahoo.fr>.

2.2.1. Langue de publication

J_GRAD publie des articles en français ou en anglais. Toutefois, le titre, le résumé et les mots clés doivent être donnés dans deux langues (anglais et français).

2.2.2. Page de titre

La première page doit comporter le titre de l'article, les noms des auteurs, leur institution d'affiliation et leur adresse complète. Elle devra comporter également un titre courant ne dépassant pas une soixantaine de caractères ainsi que l'adresse postale de l'auteur, à qui les correspondances doivent être adressées.

- Le titre de l'article est en corps 14, majuscule et centré avec un espace de 12 pts après le titre (format > paragraphe > espace après : 12 pts).
- Les noms et prénoms des auteurs doivent apparaître en corps 12, majuscule et centré et en italique.
- Les coordonnées des auteurs (appartenance, adresse professionnelle et électronique) sont en corps 10 italique et alignés à gauche.

2.2.3. Résumé

Le résumé comporte de 250 à 300 mots et est présenté en Français et en Anglais. Il ne contient ni référence, ni tableau, ni figure et doit être lisible. Il doit obligatoirement être structuré en cinq parties ayant respectivement pour titres : « Description du sujet », « Objectifs », « Méthode », « Résultats » et « Conclusions ». Le résumé est accompagné d'au plus 05 mots-clés. Le résumé et les mots-clés sont composés en corps 9, en italique, en minuscule et justifiés.

2.2.4. Introduction

L'introduction doit fournir suffisamment d'informations de base, situant le contexte dans lequel l'étude a été réalisée. Elle doit permettre au lecteur de juger de l'étude et d'évaluer les résultats acquis.

2.2.5. Corps du sujet

Le corps du texte est structuré suivant le modèle IMReD. Chacune des parties joue un rôle précis. Elles représentent les étapes de la présentation.

2.2.5.1 Introduction

L'introduction doit indiquer le sujet et se référer à la littérature publiée. Elle doit présenter une question de recherche.

L'objectif de cette partie est de mettre en avant l'intérêt du travail qui est décrit dans l'article et de justifier le choix de la question de recherche et de la démarche scientifique.

2.2.5.2 Matériel et méthodes

Cette partie doit comprendre deux volets : présentation succincte du cadre de recherche et l'approche méthodologique adoptée.

2.2.5.3 Résultats

Les résultats sont présentés sous forme de figures, de tableaux et/ou de descriptions. Il n'y a pas d'interprétation des résultats dans cette partie. Il faut particulièrement veiller à ce qu'il n'y ait pas de redondance inutile entre le texte et les illustrations (tableaux ou figures) ou entre les illustrations elles-mêmes.

2.2.5.4 Discussion

La discussion met en rapport les résultats obtenus à ceux d'autres travaux de recherche. Dans cette partie, on peut rappeler l'originalité et l'intérêt de la recherche. A cet effet, il faut mettre en avant les conséquences pratiques qu'implique cette recherche. Il ne faut pas reprendre des éléments qui auraient leur place dans l'introduction.

2.2.6 Conclusion

Cette partie résume les principaux résultats et précise les questions qui attendent encore des réponses.

Les différentes parties du corps du sujet doivent apparaître dans un ordre logique.

L'ensemble du texte est en corps 12, minuscule, interligne simple, sans césure dans le texte, avec un alinéa de première ligne de 5 mm et justifié (Format > paragraphe > retrait > 1ère ligne > positif > 0,5 cm). Un espace de 6 pts est défini après chaque paragraphe (format > paragraphe > espace après : 6 pts). Les marges (haut, bas, gauche et droite) sont de 2,5 cm.

- Les titres (des parties) sont alignés à gauche, sans alinéa et en numérotation décimale
- La hiérarchie et le format des titres seront les suivants :

Titre de premier ordre : (1) MAJUSCULE GRAS justifié à gauche

Titre de 2ème ordre : (1-1) Minuscule gras justifié à gauche

Titre de 3ème ordre : (1-1-1) Minuscule gras italique justifié à gauche

Titre de 4ème ordre : (1-1-1-1) Minuscule maigre ou puces.

2.2.7. Rédaction du texte

La rédaction doit être faite dans un style simple et concis, avec des phrases courtes, en évitant les répétitions.

2.2.8. Remerciements

Les remerciements au personnel d'assistance ou à des supports financiers devront être adressés en terme concis.

2.2.9. Références

Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets. Lorsque la phrase citant et la citation dépassent trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en romain, en diminuant la taille de police d'un point. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, des façons suivantes :

- (Initiale(s) du Prénom ou des Prénoms de l'Auteur, année de publication, pages citées);

Exemples :

1-Selon C. Mathieu (1987, p. 139) aucune amélioration agricole ne peut être réalisée sans le plein accord des communautés locales et sans une base scientifique bien éprouvée ;

2-L'autre importance des activités non agricoles, c'est qu'elles permettent de sortir les paysans du cycle de dépendance dans laquelle enferment les aléas de la pluviométrie (M. Gueye, 2010, p. 21) ;

3-K. F. Yao *et al.*, (2018, p.127), estime que le conflit foncier intervient également dans les cas d'imprécision ou de violation des limites de la parcelle à mettre en valeur. Cette violation des limites de parcelles concédées engendre des empiètements et des installations d'autres migrants parfois à l'issue du donateur.

Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit :

- Nom et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Éditeur, les pages (pp.) des articles pour une revue.

Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté en romain et entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Éditeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2ndeéd.). Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur.

2.2.10. Références bibliographiques

Article dans revue

GIBIGAYE Moussa, HOUINSOU Auguste, SABI YO BONI Azizou, HOUNSOUNOU Julio, ISSIFOU Abdoulaye et DOSSOU GUEDEGBE Odile, 2017, Lotissement et mutations de l'espace dans la commune de Kouandé. *Revue Scientifiques Les Cahiers du CBRST*, **12**, 237-253

Ouvrages, rapport

IGUE Ogunsola John, 2019, *les activités du secteur informel au Bénin : des rentes d'opportunité à la compétitivité nationale*, Paris, France, Karthala, 252 p.

Articles en ligne

BOUQUET Christian et KASSI-DJODJO Irène, 2014, « Déguerpir » pour reconquérir l'espace public à Abidjan. In : *L'Espace Politique*, mis en ligne 17 mars 2014, consultée le 04 août 2017. URL : <http://espacepolitique.revues.org/2963>

Chapitre d'ouvrage

OFOUEME-BERTON Yolande, 1993, Identification des comportements alimentaires des ménages congolais de Brazzaville : stratégies autour des plats, in Muchnik, José. (coord.). *Alimentation, techniques et innovations dans les régions tropicales*, 1993, Paris, L'harmattan, 167-174.

Thèse ou mémoire :

FANGNON Bernard, 2012, *Qualité des sols, systèmes de production agricole et impacts environnementaux et socioéconomiques dans le Département du Couffo au sud-ouest du Bénin*. Thèse de Doctorat en Géographie, EDP/FLASH/UAC, p.308

2.3. Frais d'inscription

Les frais de soumission sont fixés à 50.000 FCFA (cinquante mille Francs CFA).

Conformément à la recommandation du comité scientifique du Journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*), les soumissionnaires sont priés de bien vouloir s'acquitter de leur frais de publication dès la première soumission sur la plateforme de gestion des publications du Journal. Les articles ne seront envoyés aux évaluateurs qu'après paiement par les auteurs des frais d'instruction et de publication qui s'élèvent à cinquante mille francs (50.000 F CFA) par envoi RIA, MONEYGRAM ou par mobile money (**Préciser les noms et prénoms**) à **Monsieur SABI YO BONI Azizou** au numéro +229 97 53 40 77 (WhatsApp). Le reçu doit être scanné et envoyé à l'adresse suivante <journalgrad35@gmail.com> avec copie à **Monsieur Moussa GIBIGAYE** <moussa_gibigaye@yahoo.fr>.

2.4. Contacts

Pour tous autres renseignements, contacter l'une des personnes ci-après,

- Monsieur Moussa GIBIGAYE +229 95 32 19 53
- Monsieur FANGNON Bernard +229 97 09 93 59
- Monsieur SABI YO BONI Azizou +229 97 53 40 77